

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
DEPARTEMENT
du LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	27	21

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Madame Magali BLANLUET, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab HASSAN SAED, Monsieur Pierre HABERT.

Date de la convocation

16 septembre 2022

Date d'affichage

16 septembre 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Bruno GODET.

Objet de la délibération

4 Fonction publique

4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4-1-1 Création de poste et suppression

2022-067 - Modification du tableau des effectifs

Compte-tenu de la réussite à l'examen d'ingénieur du responsable des services techniques et du recrutement d'un nouveau policier rural,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 février 2022,

Considérant la nécessité de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste de technicien
- 1 poste de garde champêtre chef
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24h45)

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

Le secrétaire de séance,
Bruno GODET